

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVI^e ANNEE. - N° 19

MARDI 6 MARS 2007

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 6 MARS 2007

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 14^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie du 14 ^e arrondissement (Arrêté du 27 février 2007)	498
VILLE DE PARIS	
Reprises par la Ville de Paris de concessions perpétuelles abandonnées dans le cimetière de Montparnasse, 3, boulevard Edgar Quinet, à Paris 14 ^e dans les 5 ^e , 9 ^e , 10 ^e , 13 ^e , 18 ^e , 25 ^e (1 ^{re} section) et 27 ^e (1 ^{re} et 2 ^e sections) divisions (Arrêté du 22 février 2007)	499
Annexe : liste des concessions	499
Annulation de reprise par la Ville de Paris d'une concession abandonnée dans le cimetière de Montparnasse (11 ^e division — cadastre 753) (Arrêté du 26 février 2007)	501
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-009 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Duperré, à Paris 9 ^e (Arrêté du 26 février 2007)	501
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-010 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement rue du Faubourg Montmartre, à Paris 9 ^e (Arrêté du 26 février 2007)	502
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-040 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Linois, à Paris 15 ^e (Arrêté du 27 février 2007)	502
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-041 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Louis Armand, à Paris 15 ^e (Arrêté du 22 février 2007)	503
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-042 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rues Brançon et des Morillons, à Paris 15 ^e (Arrêté du 27 février 2007)	503
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-043 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rues Fizeau et Brançon, à Paris 15 ^e (Arrêté du 27 février 2007)	503

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-044 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Brançon, à Paris 15 ^e (Arrêté du 27 février 2007)	504
Direction des Ressources Humaines. — Maintien en fonctions d'un Directeur Général de la Commune	504
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours sur titres interne pour l'accès au corps des puéricultrices cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris ouvert à partir du 19 février 2007 pour 27 postes	504
Direction des Ressources Humaines. — Nom de la candidate déclarée reçue au concours sur titres externe pour l'accès au corps des puéricultrices cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris ouvert à partir du 19 février 2007 pour 3 postes	505

DEPARTEMENT DE PARIS

Autorisation donnée au Groupe hospitalier Pitié-Salpêtrière - Hôpital La Salpêtrière pour le fonctionnement d'une consultation de planification et d'éducation familiale située 47, boulevard de l'Hôpital, à Paris 13 ^e (Autorisation du 16 février 2007)	505
Autorisation donnée à l'association APAJH-PARIS pour la création et le fonctionnement d'un Centre d'Accueil de Jour prenant en charge des adultes handicapés mentaux, d'une capacité totale de 32 places, sis 36, rue des Rigoles, à Paris 20 ^e (Arrêté du 12 février 2007)	505
Autorisation donnée à l'association « Crescendo » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 42, rue Le Peletier, à Paris 9 ^e (Arrêté du 13 février 2007)	505
Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Dansons la Capucine » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type structure multi-accueil, situé 66, rue Letellier, à Paris 15 ^e (Arrêté du 13 février 2007)	506
Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 30, rue Chanzy, à Paris 11 ^e (Arrêté du 14 février 2007)	506
Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 296-302, rue Lecourbe, à Paris 15 ^e (Arrêté du 14 février 2007)	507

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 3, impasse Calmels, à Paris 18^e (Arrêté du 14 février 2007) 507

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, situé 7 bis, rue Bouret, à Paris 19^e (Arrêté du 14 février 2007) 507

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 118-120, avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e (Arrêté du 14 février 2007) 508

PREFECTURE DE POLICE -
SECRETARIAT GENERAL
DE LA ZONE DE DEFENSE DE PARIS

Arrêté n° 2007-20178 portant renouvellement de l'habilitation du service médical de la Présidence de la République, pour les formations aux premiers secours (Arrêté du 26 février 2007) 508

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 07-0001 portant agrément d'organismes pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur (Arrêté du 23 février 2007) 508

Arrêté n° 2007-20170 interdisant la circulation et le stationnement sur le boulevard des Frères Voisin, à Paris 15^e, le dimanche 11 mars 2007, à l'occasion de la manifestation sportive intitulée « 65^e édition du Paris-Nice » (Arrêté du 23 février 2007) 509

Arrêté n° 2007-20173 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines (D.R.H.) (Arrêté du 26 février 2007) 509

Arrêté n° 2007-20176 portant suspension de l'opération « Paris Respire », le dimanche 11 mars 2007, sur l'avenue de Tremblay, dans le bois de Vincennes, à Paris 12^e, à l'occasion de l'organisation de la 15^e édition du semi-marathon de Paris (Arrêté du 26 février 2007) 511

Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles au concours de maître ouvrier externe de la Préfecture de Police — spécialité mécanique automobile — du 30 janvier 2007 511

Nom du candidat déclaré admissible au concours de maître ouvrier externe de la Préfecture de Police — spécialité serrurerie — du 30 janvier 2007 511

Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles au concours de maître ouvrier interne de la Préfecture de Police — spécialité serrurerie — du 30 janvier 2007 511

Nom du candidat déclaré admissible au concours de maître ouvrier externe de la Préfecture de Police — spécialité froid et climatisation — du 30 janvier 2007 512

Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles au concours de maître ouvrier externe de la Préfecture de Police — spécialité électricité — du 30 janvier 2007 512

Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles au concours de maître ouvrier interne de la Préfecture de Police — spécialité électricité — du 30 janvier 2007 512

Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles au concours de maître ouvrier interne de la Préfecture de Police — spécialité plomberie — du 30 janvier 2007 512

Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles au concours de maître ouvrier interne de la Préfecture de Police — spécialité maintenance des bâtiments — du 30 janvier 2007 512

ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS

Arrêté directeur n° 2007-0089 DG portant délégation de la signature du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (Arrêté du 27 février 2007) 512

Arrêté n° 2007-036-03 GCL portant délégation de signature du Directeur de l'hôpital Georges Clemenceau (Arrêté du 27 février 2007) 512

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-0393 bis portant ouverture d'un concours interne et d'un concours externe de Maître Ouvrier spécialité entretien au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 5 février 2007) 513

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-0393 ter portant ouverture d'un concours interne et d'un concours externe de Maître Ouvrier spécialité électricien au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 5 février 2007) 513

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administration (F/H) 514

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H) 514

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 515

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 516

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de l'examen professionnel pour le recrutement d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris au titre de l'année 2007. — Rappel 516

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de programmeur. — Dernier rappel 516

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 14^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie du 14^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder à la légalisation et à la Certification

matérielle des signatures des administrés, de procéder aux certifications matérielles et aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet, de coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 14^e arrondissement dont les noms suivent :

- M. François BILLIEUX, adjoint administratif ;
- Mme Christiane BIENVENU, agent administratif ;
- Mlle Christine BOUGHENAIA, agent administratif ;
- Mme Madly BOULINEAU, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;
- M. Paul DIDI, agent administratif ;
- Mlle Laure DUMERVAL, adjoint administratif ;
- Mme Nathalie FRENAIS-BENY, agent administratif spécialité dactylographie ;
- Mme Sylvie PALLISCO, adjoint administratif.

Art. 2. — L'arrêté du 17 août 2006 susvisé est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- Mlle la Directrice Générale des Services de la Mairie du 14^e arrondissement.
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 27 février 2007

Bertrand DELANOË

VILLE DE PARIS

Reprises par la Ville de Paris de concessions perpétuelles abandonnées dans le cimetière de Montparnasse, 3, boulevard Edgar Quinet, à Paris 14^e dans les 5^e, 9^e, 10^e, 13^e, 18^e, 25^e (1^{re} section) et 27^e (1^{re} et 2^e sections) divisions.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005, portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris et notamment les dispositions des articles 45 et 47 ;

Vu l'arrêté du 10 février 2006 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu les procès-verbaux dressés conformément aux dispositions du Code précité, ainsi que les différentes pièces annexées relatives à l'affichage, constatant que les concessions dont suit l'énumération ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation qui y a été effectuée date d'au moins dix ans, et qu'elles sont en état d'abandon ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence des lieux ;

Arrête :

Article premier. — Les concessions perpétuelles ci-après indiquées, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la Ville de Paris.

Art. 2. — L'administration disposera librement des matériaux des monuments et des emblèmes funéraires, existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants-droits dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur réinhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet au cimetière du Père Lachaise.

Art. 4. — Après accomplissement de ces différentes opérations, ces concessions, dont la reprise est prononcée, pourront être attribuées à des concessionnaires par le Maire de Paris.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel » et affiché à la porte principale du cimetière de Montparnasse.

Fait à Paris, le 22 février 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières
Pascal-Hervé DANIEL

ANNEXE Liste des concessions

N° d'ordre	Nom du concessionnaire	N° de la concession	N° du cadastre
27 ^e division - 1 ^{re} section			
1	PINGARD	452 P 1846	28
2	HANNIER	369 P 1870	56
3	COMPERE	43 P 1868	57
4	TACHE	352 P 1868	59
5	BOULE	288 P 1890	82
6	BOIRON FEUILLEBOIS	97 P 1883	109
7	MIEULET	2281 P 1882	111
8	TRIE	2304 P 1882	112
9	LAFOY	124 P 1884	113
10	FRANCHOT	2234 P 1882	114
11	GOSTIAUX	2220 P 1882	115
12	PEZA	1800 P 1882	119
13	FERNIQUE	2352 P 1882	160
14	RAZER	220 P 1884	173
15	WURFFEL	428 P 1884	176
16	GIBOURET	458 P 1884	177
17	COHIN	483 P 1884	180
18	GRUET	528 P 1884	181
19	DRUEL	761 P 1884	411
20	CHAZELET	587 P 1884	418
21	PRAT	674 P 1884	425
22	NARCE	677 P 1884	429
23	SIMON	672 P 1884	430
24	GREZE	618 P 1884	431
25	HEIDENGER	583 P 1884	440
26	HUS	547 P 1884	443
27	LEMAIRE	545 P 1884	444

28	DELALANDE	2610 CC 1876	445	86	YCHARD	633 P 1883	335
29	DUPREZ	670 P 1884	455	87	CANTIER	645 P 1883	338
30	LOUSTAUNAU	469 P 1890	472	88	A.D. JOHN	631 P 1883	339
31	AUDESSANT	19 P 1885	473	89	LEGROS	622 P 1883	343
32	HESSE	9 P 1885	474	90	MORIZE	658 P 1883	344
33	RENAND	328 P 1885	489	91	DELPLANCQ	674 P 1883	347
34	LANGLOIS	297 P 1885	506	92	BARBARA	749 P 1889	370
35	TESTU	244 P 1885	517	93	de LOSSE	597 P 1885	624
36	ETLINGER	480 P 1885	521	94	SEGALA	385 P 1885	630
37	de FRANCIA	513 P 1885	523	95	PIGOREAU	224 P 1885	642
38	PONSONNAILLE	521 P 1885	525	96	JACOB	162 P 1885	643
39	LOYER	559 P 1885	529	97	DUMORET	780 P 1884	644
40	PICARD	770 P 1885	576	98	MORLET	211 P 1885	645
41	CLAIRET	564 P 1886	599		NEURDIN		
42	LECOT	550 P 1886	601	99	CHERET	4089 CC 1876	647
43	EICKENS	511 P 1886	602	100	BOUVET	176 P 1885	648
44	GRAEB	17 P 1886	611	101	BERNARD	166 P 1885	650
45	VASSE	394 P 1893	741	102	RIGAULT	133 P 1885	656
46	NIUNEZ	263 P 1892	742	103	LABILLE	295 P 1885	662
47	GASTON	51 P 1894	751	104	DESERT	275 P 1885	663
48	JAFFRAIN-NICOL	261 P 1894	767	105	FLAMME	418 P 1885	664
49	YOT	211 P 1894	795	106	KASIMER	139 P 1897	922
50	MILSOM	35 P 1895	799	107	ROUGNON	540 CC 1853	970
51	SILVESTRE	407 P 1891	802	108	CHAGOT	65 P 1905	998
52	AJOUX	256 P 1895	856	109	MAR	204 P 1895	1005
53	SILLEN	305 P 1890	897	110	ROUFFIAC	195 P 1899	1008
54	CHESNEL	244 P 1890	898	111	COQUILLARD- RAVEREAU	230 P 1899	1009
55	COLLET	243 P 1890	901	112	BOUCHARD	279 P 1899	1010
	27 ^e Division - 2 ^e section			113	LEDUC	183 P 1900	1013
56	CAULET	253 P 1884	198	114	FOSTIER	250 P 1900	1014
57	BRICARD	193 P 1884	209	115	RIVIERE	206 P 1902	1024
58	KAUFMANN	215 P 1884	210	116	SERAND	208 P 1902	1025
59	COURCIER	49 P 1884	232	117	GARGAT	3 CC 1899	1082
60	BONNOTTE	822 P 1883	241	118	JAMIN	37 CC 1900	1093
61	CLEMENT	621 P 1883	242	119	JACOB	89 CC 1905	1104
62	THIEBAUT	578 P 1883	245	120	GERMA	57 CC 1903	1115
63	CHAUVEY	783 P 1883	251	121	LOREE	39 P 1902	1117
64	PICAULT	818 P 1883	252	122	GAUTE	43 CC 1902	1123
65	DUPONT	4316 CC 1876	253	123	ANGLY	73 CC 1908	1132
66	CONSTANT	823 P 1883	254	124	de MAUSSION	54 CC 1902	1136
67	CONIL-LACOSTE	2064 CC 1876	259	125	RIQUET	80 CC 1902	1141
68	FLEMING	831 P 1883	261	126	SERRIERE	2 CC 1903	1142
69	PICHENOT	48 BV 1884	263	127	MESNAGE	79 CC 1904	1148
70	LEFEVRE	802 P 1883	266	128	DEVINEAU	7 CC 1904	1150
71	COURTIN	806 P 1883	267	129	GAUDON	113 P 1910	1155
72	PORCHON	799 P 1883	270	130	RAULOT-LAPOINTE	93 CC 1904	1160
73	CALLOT	767 P 1883	272	131	de CROUY	15 CC 1903	1161
74	LEONI	714 P 1883	275	132	PERRON	98 CC 1904	1165
75	CHEREAU	419 P 1883	281	133	VILLOIS	163 CC 1909	1182
76	BREUILLE-BOUTIN	733 P 1884	289	134	CHARDON	71 CC 1904	1183
77	NAULOT	735 P 1884	290	135	ROUSTAN	10 CC 1905	1191
78	VACHON	822 P 1884	293	136	ANTOINE	6 CC 1905	1192
79	RECLUZ	708 P 1884	311	137	PATURANGE	1 CC 1906	1205
80	QUATREBARD	184 P 1883	323	138	FESCH	41 CC 1906	1207
81	TOUVENIEN	985 CC 1877	324	139	DIEVRE	90 CC 1906	1212
82	DESJARDINS	57 P 1883	325	140	DENIS	45 CC 1906	1223
83	NOIZET	572 P 1883	327	141	BRETON	16 CC 1907	1228
84	RESSIGA- VACCHINI- BETTETINI	589 P 1883	328	142	GOHAUD	84 CC 1907	1232
				143	BŒUF	41 CC 1907	1233
85	GRIVET	579 P 1883	330	144	VARNIER	77 CC 1907	1234

145	PUGHE de VALDO	49 CC 1907	1236
146	BLAEVOET	87 CC 1908	1244
147	LEVALLOIS	18 CC 1908	1252
148	PORET	106 CC 1907	1256
149	CANNISSIE	88 CC 1907	1257
150	CLERCHON	35 CC 1908	1258
151	FLOCCQUE	41 CC 1908	1259
152	TRELAT	82 CC 1908	1267
153	MOREL	94 CC 1908	1268
154	CERNET	110 CC 1908	1270
155	VOGEL	44 CC 1909	1271
156	DUPRE	33 CC 1910	1278
157	HITIER	89 P 1909	1281
158	LAMBERT	6 CC 1909	1282
159	FAGES	124 CC 1908	1285
160	SAGET	72 P 1909	1297
161	de VILLENEUVE	109 CC 1909	1299
162	CLERGET	83 CC 1909	1301
163	SAUSSINE	101 CC 1909	1311
164	PEGORIER	136 CC 1909	1327
165	CURTIN	143 CC 1909	1330
166	LABADESSE	109 P 1909	1331
167	A.D. BERT de LAMARRE	17 P 1920	1341
168	BERTRINGER	227 P 1909	1342
169	BUTIAUX	226 P 1909	1343
170	A.D. CHELLE	56 P 1910	1375
171	SINGLIT	19 CC 1910	1377
172	PEDERZOLI	99 PA 1913	1450
173	COUPARD	21 PA 1912	1453
174	QUENARD	93 P 1910	1457
175	de KONTCHEWSKY	8 P 1910	1475
176	DESNOES	248 P 1901	1482
177	MENDEL	190 P 1909	1522
178	HUNNEWELL	21 BV 1909	1600
179	SIOEN	194 P 1908	1669
180	JORRY	64 P 1908	1740
181	DUMINY	228 P 1907	1745
182	CHAFAROUX	80 PA 1927	1780
183	FERE	81 PA 1925	1810
	5 ^e Division		
184	CAHEN	1407 P 1879	682
	9 ^e Division		
185	LELARGE	662 P 1884	926
186	MARCHAL	22 PA 1973	1936
	10 ^e Division		
187	LAVALLART	2865 CC 1875	2147
188	BARBE	289 P 1887	2148
	13 ^e Division		
189	CARTIER	151 P 1876	1732
	18 ^e Division		
190	THIEBAUT	1247 P 1879	1171
	25 ^e Division - 1 ^{re} section		
191	BLANCHET	225 P 1894	303

Annulation de reprise par la Ville de Paris d'une concession abandonnée dans le cimetière de Montparnasse (11^e division — cadastre 753).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 10 février 2006 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} novembre 2006 prononçant la reprise de concessions abandonnées situées dans le cimetière de Montparnasse et, en particulier, de la concession conditionnelle complétée numéro 1446, accordée le 17 avril 1877 au cimetière de Montparnasse à Mme Marguerite DAUDE, née FALLACHON.

Considérant que des travaux de remise en état de cette sépulture ont été effectués ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 1^{er} novembre 2006 portant reprise de concessions abandonnées dans le cimetière de Montparnasse sont abrogées en tant qu'elles concernent la concession conditionnelle complétée numéro 1446, accordée le 17 avril 1877 au cimetière de Montparnasse à Mme Marguerite DAUDE née FALLACHON.

Art. 2. — La Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 février 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières
Pascal-Hervé DANIEL

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-009 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Duperré, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de réhabilitation d'un immeuble doivent être entrepris rue Duperré, à Paris 9^e et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 5 mars au 30 décembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, rue Duperré, à Paris 9^e arrondissement :

— côté impair, au droit du n° 13.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et,

lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 5 mars au 30 décembre 2007 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-010 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement rue du Faubourg Montmartre, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant qu'une opération d'assainissement doit être entreprise rue du Faubourg Montmartre, à Paris 9^e et qu'il est nécessaire d'y réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 5 mars au 23 mars 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, du 5 au 23 mars 2007 inclus, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Faubourg Montmartre (rue du), côté impair, au droit du n° 49.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe, et lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le couloir bus situé dans la partie de la rue du Faubourg Montmartre comprise entre la rue Buffault et la rue La Fayette sera neutralisé, à titre provisoire, du 5 au 23 mars 2007 inclus.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 24 janvier 2000 seront suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée à l'article 3 du présent arrêté du 5 au 23 mars 2007 inclus.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-040 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Linois, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue Linois, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 5 au 20 mars 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Linois (rue) : du n° 27 au n° 29.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 5 mars et jusqu'à la fin des travaux prévue le 20 mars 2007 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-041 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Louis Armand, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux de voirie rue Louis Armand, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 13 mars au 13 mai 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Louis Armand (rue) : en vis-à-vis du n° 2 ter.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 13 mars et jusqu'à la fin des travaux prévue le 13 mai 2007 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-042 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rues Brançon et des Morillons, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux de voirie rues Brançon et des Morillons, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de ces voies ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 12 au 23 mars 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 15^e arrondissement :

- Brançon (rue) : du n° 71 au n° 73 ;
- Morillons (rue des) : au droit du n° 46.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 12 mars et jusqu'à la fin des travaux prévue le 23 mars 2007 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-043 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rues Fizeau et Brançon, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux de voirie rues Fizeau et Brançon, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de ces voies ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 19 mars au 6 avril 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 15^e arrondissement :

- Fizeau (rue) : au droit du n° 2 ;
- Brançon (rue) : au droit du n° 87.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 19 mars et jusqu'à la fin des travaux prévue le 6 avril 2007 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Patrick PECRIX

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-044 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Brançon, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux de voirie rue Brançon, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 10 au 20 avril 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Brançon (rue) : côté impair, à partir de la rue des Morillons vers et jusqu'au n° 115 de la voie.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 10 avril et jusqu'à la fin des travaux prévue le 20 avril 2007 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Patrick PECRIX

Direction des Ressources Humaines. — Maintien en fonctions d'un Directeur Général de la Commune.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 20 février 2007,

— M. Thierry LE LAY, commissaire divisionnaire de la police nationale du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, est maintenu en fonctions auprès de la Ville de Paris, par voie de détachement, sur un emploi de Directeur Général de la Commune de Paris, en charge de la Direction de la Prévention et de la Protection, pour une durée de trois ans à compter du 5 janvier 2007.

A compter du 5 janvier 2007, M. Thierry LE LAY demeure, en tant que de besoin, à la disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours sur titres interne pour l'accès au corps des puéricultrices cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris ouvert à partir du 19 février 2007 pour 27 postes.

- 1 — Mme TAVERNE-CROMBEZ Christelle
2 — Mme LACATON Chantal
3 — Mme DJAKELI-RABEAU Frédérique
4 — Mme MONTANES Isabelle.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 22 février 2007

La Présidente du Jury

Martine CANU

Direction des Ressources Humaines. — Nom de la candidate déclarée reçue au concours sur titres externe pour l'accès au corps des puéricultrices cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris ouvert à partir du 19 février 2007 pour 3 postes.

- 1 — Mlle Chantal ROUSSEL.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 22 février 2007

La Présidente du Jury

Martine CANU

DEPARTEMENT DE PARIS

Autorisation donnée au Groupe hospitalier Pitié-Salpêtrière - Hôpital La Salpêtrière pour le fonctionnement d'une consultation de planification et d'éducation familiale située 47, boulevard de l'Hôpital, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 2111-1 à L. 2111-4 et R. 2112-1 à R. 2112-8 ;

Autorise :

1. — Le Groupe hospitalier Pitié-Salpêtrière - Hôpital La Salpêtrière, à faire fonctionner une consultation de planification et d'éducation familiale située 47, boulevard de l'Hôpital, à Paris 13^e, à compter du 3 avril 2006.

2. — La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale des Familles
et de la Petite Enfance*

Annick MOREL

Autorisation donnée à l'association APAJH-PARIS pour la création et le fonctionnement d'un Centre d'Accueil de Jour prenant en charge des adultes handicapés mentaux, d'une capacité totale de 32 places, sis 36, rue des Rigoles, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, articles R. 313-1 à R. 313-10 ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale d'Ile-de-France dans sa séance du 14 avril 2005 ;

Arrête :

Article premier. — Autorisation est donnée à l'association APAJH-PARIS dont le siège social est situé 5, rue Violet le Duc, à Paris 9^e arrondissement, de créer et faire fonctionner pour une durée de quinze ans, un Centre d'Accueil de Jour prenant en charge des adultes handicapés mentaux, d'une capacité totale de 32 places, sis 36, rue des Rigoles, à Paris 20^e.

Art. 2. — La présente autorisation est acquise à compter de la visite de conformité dans les conditions prévues aux articles D. 313-11 à D. 313-14 du Code de l'action sociale et des familles et sous réserve de la production d'un avis favorable de la commission de sécurité.

Art. 3. — Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois ans à compter de la réception par le demandeur de sa notification, l'autorisation donnée à l'article premier sera caduque.

Art. 4. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 5. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Général
des Services administratifs
du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

Autorisation donnée à l'association « Crescendo » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 42, rue Le Peletier, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2000 autorisant l'association « L'Enfanfreluche » à faire fonctionner une crèche collective située 42, rue Le Peletier, à Paris 9^e, pour l'accueil de 57 enfants présents simultanément âgés de moins de 3 ans ;

Vu l'ordonnance du Juge-Commissaire du Tribunal de Grande Instance de Paris en date du 31 octobre 2006 prononçant la cession au profit de l'association « Crescendo » de l'ensemble des éléments d'actifs de l'association « L'Enfanfreluche » ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'association « Crescendo » dont le siège social est situé 39, boulevard Beaumarchais, à Paris 3^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 31 octobre 2006, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 42, rue Le Peletier, à Paris 9^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 57 enfants présents simultanément, de l'âge de la marche à 3 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 4 janvier 2000 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera notifiée au Président de l'association gestionnaire et sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale des Familles
et de la Petite Enfance*

Annick MOREL

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Dansons la Capucine » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type structure multi-accueil, situé 66, rue Letellier, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « Dansons la Capucine » dont le siège social est situé 10, rue Lekain, à Paris 16^e, est auto-

risée à faire fonctionner, à compter du 1^{er} octobre 2006, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type structure multi-accueil, situé 66, rue Letellier, à Paris 15^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 20 enfants présents simultanément, de l'âge de la marche à 4 ans.

Art. 3. — La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale des Familles
et de la Petite Enfance*

Annick MOREL

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 30, rue Chanzy, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile,

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 29 décembre 2006, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 30, rue Chanzy, à Paris 11^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 66 enfants présents simultanément, âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Général
des Services administratifs
du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 296-302, rue Lecourbe, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile,

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 29 décembre 2006, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 296-302, rue Lecourbe, à Paris 15^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 66 enfants présents simultanément, âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Général
des Services administratifs
du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 3, impasse Calmels, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile,

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 29 décembre 2006, un établissement

d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 3, impasse Calmels, à Paris 18^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 66 enfants présents simultanément, âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Général
des Services administratifs
du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, situé 7 bis, rue Bouret, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile,

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 29 décembre 2006, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, situé 7 bis, rue Bouret, à Paris 19^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 20 enfants présents simultanément, âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans.

Art. 3. — La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Général
des Services administratifs
du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 118-120, avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile,

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 29 décembre 2006, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 118-120, avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 44 enfants présents simultanément, âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Général
des Services administratifs
du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

**PREFECTURE DE POLICE -
SECRETARIAT GENERAL
DE LA ZONE DE DEFENSE DE PARIS**

Arrêté n° 2007-20178 portant renouvellement de l'habilitation du service médical de la Présidence de la République, pour les formations aux premiers secours.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2512-17 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 3 à 40 ;

Vu le décret n° 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 novembre 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 modifié, relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2001 relatif à la formation des secouristes à l'utilisation d'un défibrillateur semi-automatique ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu la demande du 29 janvier 2007 présentée par le Médecin Général Jack DOROL, médecin chef de la Présidence de la République ;

Sur proposition de la Préfète, Secrétaire Général de la Zone de Défense de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'habilitation accordée au service médical de la Présidence de la République pour les formations aux premiers secours dans le Département de Paris est renouvelée pour une période de deux ans.

Art. 2. — Cette habilitation porte sur les formations suivantes :

- formation de base aux premiers secours ;
- formation complémentaire aux premiers secours avec matériel ;
- formation aux activités de premiers secours en équipe.

Art. 3. — La Préfète, Secrétaire Générale de la Zone de Défense de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs du Département de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2007

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Chef du pôle
Protection des Populations*

Serge GARRIGUES

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 07-0001 portant agrément d'organismes pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 123-11 et R. 123-12 ;

Vu le Code du travail, et notamment les articles L. 920-4 à L. 920-13 ;

Vu le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère de l'Intérieur du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 octobre 1977 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60, GH 62 et GH 63 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 relatif à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu la demande d'agrément, de la délégation académique de la formation du rectorat de l'académie de Paris sise 94, avenue Gambetta, à Paris 20^e, lui permettant d'assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (S.S.I.A.P.) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'avis du Général commandant la Brigade de sapeurs pompiers de Paris ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le bénéfice de l'agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (S.S.I.A.P.) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur est accordé à la délégation académique de la formation du rectorat de l'académie de Paris sise 94, avenue Gambetta, à Paris 20^e, pour une durée de 5 ans à compter de ce jour.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 23 février 2007

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Laurent de GALARD

Arrêté n° 2007-20170 interdisant la circulation et le stationnement sur le boulevard des Frères Voisin, à Paris 15^e, le dimanche 11 mars 2007, à l'occasion de la manifestation sportive intitulée « 65^e édition du Paris-Nice ».

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-18 et R. 411-25 ;

Considérant que l'organisation de la course cycliste « 65^e édition du Paris-Nice », le 11 mars 2007, nécessite la fermeture du boulevard des Frères Voisin, à Paris 15^e ;

Considérant en outre qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du public à l'occasion de cette manifestation ;

Sur proposition du Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Le boulevard des Frères Voisin, à Paris 15^e, est fermé à la circulation générale, le dimanche 11 mars 2007, de 5 h à 20 h.

Art. 2. — Sur la voie et pendant la plage horaire prévues à l'article précédent, l'arrêt ou le stationnement des véhicules, autres que ceux affectés aux services de police et de gendarmerie, est interdit.

Art. 3. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ces mesures prendront effet après leur publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Fait à Paris, le 23 février 2007

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Paul-Henri TROLLÉ

Arrêté n° 2007-20173 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines (D.R.H.).

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 novembre 2004 portant nomination de M. Pierre MUTZ, préfet en service détaché (hors classe), en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 26 février 2004 par lequel M. Denis ROBIN, administrateur civil hors classe est nommé directeur des ressources humaines au secrétariat général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17723 du 22 juillet 2004 modifié, relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-21153 du 26 décembre 2005, accordant délégation de la signature préfectorale à M. Philippe KLAYMAN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police, secrétaire général pour l'administration ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Denis ROBIN, directeur des ressources humaines, pour signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception de ceux relatifs à :

— la gestion des personnels, appartenant à des corps recrutés par la voie de l'Ecole nationale d'administration et de l'Ecole Polytechnique ;

— la nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, de l'inspecteur général du service technique d'inspection des installations classées, du médecin-chef du service du contrôle médical du personnel de la Préfecture de Police, du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique ;

— la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe ;

Sont également exclues de la délégation, en matière disciplinaire, les propositions de sanction adressées à l'administration centrale et les décisions de sanction.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis ROBIN, directeur des ressources humaines M. Jacques FOURNIER, inspecteur général des services actifs de la police nationale, adjoint au directeur, a délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis ROBIN, directeur des ressources humaines et de M. Jacques FOURNIER, adjoint au directeur, M. Éric MORVAN, sous-directeur des personnels, M. Frédéric FREMIN du SARTEL, sous-directeur de l'action sociale, et Mme Claudine TSIKLITIRAS-CARON, chef du service de la formation, ont délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric MORVAN, sous-directeur des personnels, M. Marc PIOLAT, administrateur civil hors classe, chef du service de gestion des personnels de l'administration générale, M. Louis LAUGIER, administrateur civil, chef du service de gestion des personnels de la police nationale, M. Philippe ROUSSEL, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargé de mission auprès du sous-directeur des personnels, chargé de l'intérim des fonctions de chef du bureau du recrutement, M. Jean-Louis LETONTURIER, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau du recrutement, directement placé sous l'autorité de M. Philippe ROUSSEL, Mme Isabelle DERREVEAUX, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la mission de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc PIOLAT, administrateur civil hors classe, chef du service de gestion des personnels de l'administration générale, Mme Marie-France BORTOLI, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires, Mme Jacqueline CHEVALLIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du

bureau des rémunérations et des pensions, Mme Maryvonne HARDOUIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau, Mme Solange MARTIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques et spécialisés et des agents de surveillance de Paris (A.S.P.) et M. Jean-Paul BERLAN, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placé sous l'autorité de Mme Marie-France BORTOLI, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric MORVAN, sous-directeur des personnels, M. Louis LAUGIER, administrateur civil, chef du service de gestion des personnels de la police nationale, M. Mame Abdoulaye SECK, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de bureau de la gestion des carrières et du dialogue social, Mme Bernadette GLATIGNY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des rémunérations et des pensions, et Mme Betty JARMOSZKO, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des affaires générales et budgétaires, directement placés sous l'autorité de M. Louis LAUGIER, ainsi que M. David ABRAHAMI, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Bénédicte DEN HEIJER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoints au chef du bureau de la gestion des carrières et du dialogue social, directement placés sous l'autorité de M. Mame Abdoulaye SECK, et M. Jean-Michel PRUM, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau des pensions et des rémunérations, directement placé sous l'autorité de Mme Bernadette GLATIGNY, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric FREMIN du SARTEL, sous-directeur de l'action sociale, M. Patrick DALLENNES, administrateur civil, adjoint au sous-directeur et chef du service des politiques sociales et Mme Béatrice BYHN, administratrice territoriale en instance de détachement dans le corps des administrateurs civils, adjointe au sous-directeur et chef du service des institutions sociales paritaires, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick DALLENNES, administrateur civil, adjoint au sous-directeur et chef du service des politiques sociales, Mme Michèle BOULIC, attachée d'administration de l'intérieur, et de l'outre-mer, chef du bureau du logement, M. Jérôme SANTERRE, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau du logement, M. Thierry JOHNSON, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'accompagnement social, Mme Marie-Thérèse DESGRANGES, cadre de santé, directrice de crèche, chef de la structure de la petite enfance, et M. Sébastien GAUTHEY, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la restauration sociale, directement placés sous l'autorité de M. Patrick DALLENNES, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice BYHN, administratrice territoriale en instance de détachement dans le corps des administrateurs civils, adjointe au sous-directeur et chef du service des institutions sociales paritaires, Mme Evelyne LEAUNE, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du temps libre et de l'économie sociale, Mme Danièle DEUGNIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de

la solidarité financière et des moyens, au service des institutions sociales paritaires, sont habilitées à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme TSIKLITIRAS-CARON, administratrice civile hors classe, chef du service de la formation, M. Jean GIRARDIN, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des politiques de formation et M. Jean-François DUVAL, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du centre de formation de la Préfecture de Police, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis ROBIN, directeur des ressources humaines et de M. Jacques FOURNIER, adjoint au directeur, M. Christian FEUILLET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, coordonnateur fonctionnel du service de santé, chargé des fonctions administratives et de soutien logistique, M. Claude DUFOUR, médecin chef, chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, ainsi que M. Laurent SUIRE, médecin chef adjoint, directement placé sous l'autorité de M. Claude DUFOUR, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis ROBIN, directeur des ressources humaines et de M. Jacques FOURNIER, adjoint au directeur, Mme Isabelle PEGOURIE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la cellule logistique, a délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 13. — L'arrêté n° 2006-21284 du 22 novembre 2006 modifié est abrogé.

Art. 14. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'Administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2007

Pierre MUTZ

Arrêté n° 2007-20176 portant suspension de l'opération « Paris Respire », le dimanche 11 mars 2007, sur l'avenue de Tremblay, dans le bois de Vincennes, à Paris 12^e, à l'occasion de l'organisation de la 15^e édition du semi-marathon de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-15508 du 2 mai 2003, réglementant la circulation dans des voies des Bois de Boulogne et de Vincennes le dimanche à compter du 4 mai 2003, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » ;

Considérant que le déroulement de la 15^e édition du semi-marathon de Paris, le dimanche 11 mars 2007, nécessite, pour des raisons de sécurité des personnes et des biens, que certaines mesures de restriction de la circulation prises dans le cadre de l'opération « Paris Respire » soient suspendues dans certaines voies du 12^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Les mesures de restriction de la circulation prises dans le cadre de l'opération « Paris Respire », prévue par l'arrêté préfectoral du 2 mai 2003 susvisé, sont suspendues le dimanche 11 mars 2007 :

— sur l'avenue de Tremblay dans le Bois de Vincennes.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Ces mesures prendront effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Fait à Paris, le 26 février 2007

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Paul-Henri TROLLÉ

Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles au concours de maître ouvrier externe de la Préfecture de Police — spécialité mécanique automobile — du 30 janvier 2007.

DUFRAISSE Patrick

MARNIER Sébastien

ROSAMBERT Fred.

Fait à Paris, le 15 février 2007

La Présidente du Jury

Solange MARTIN

Nom du candidat déclaré admissible au concours de maître ouvrier externe de la Préfecture de Police — spécialité serrurerie — du 30 janvier 2007.

MOREL Wilfried.

Fait à Paris, le 15 février 2007

La Présidente du Jury

Solange MARTIN

Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles au concours de maître ouvrier interne de la Préfecture de Police — spécialité serrurerie — du 30 janvier 2007.

CARPENTIER Pascal

NDIAYE Samba

PEREIRA Olivier.

Fait à Paris, le 15 février 2007

La Présidente du Jury

Solange MARTIN

Nom du candidat déclaré admissible au concours de maître ouvrier externe de la Préfecture de Police — spécialité froid et climatisation — du 30 janvier 2007.

GUILLAUME Jean-Paul.

Fait à Paris, le 15 février 2007

La Présidente du Jury

Solange MARTIN

Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles au concours de maître ouvrier externe de la Préfecture de Police — spécialité électricité — du 30 janvier 2007.

LOUKAKOU Magloire

MHOUMADI Haddadi

PALISSE Patrick

PEROUMAL David.

Fait à Paris, le 15 février 2007

La Présidente du Jury

Solange MARTIN

Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles au concours de maître ouvrier interne de la Préfecture de Police — spécialité électricité — du 30 janvier 2007.

ABDALLAH YOUSOUF Hamid

TRINH-VAN Jean-Louis.

Fait à Paris, le 15 février 2007

La Présidente du Jury

Solange MARTIN

Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles au concours de maître ouvrier interne de la Préfecture de Police — spécialité plomberie — du 30 janvier 2007.

BECHA Mehrez

BOUSSALAH Youness

BRONCHART Rodolphe

LE FOURNER Stéphane

MONDESIR Eddie.

Fait à Paris, le 15 février 2007

La Présidente du Jury

Solange MARTIN

Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles au concours de maître ouvrier interne de la Préfecture de Police — spécialité maintenance des bâtiments — du 30 janvier 2007.

BRONCHART Rodolphe

PERNY Martial.

Fait à Paris, le 15 février 2007

La Présidente du Jury

Solange MARTIN

**ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS**

Arrêté directeur n° 2007-0089 DG portant délégation de la signature du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article L. 6143-7, R. 6143-38, R. 716-3-1 et D. 6143-33,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 modifié, donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et au délégué aux affaires générales,

Le Secrétaire Général entendu,

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 susvisé est modifié comme suit :

— Hôpital Beaujon :

- Mme WELTY-MOULIN, directrice (à compter du 7 février 2007).

Art. 2. — Le Secrétaire Général et la Directrice de l'Hôpital Beaujon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2007

Pour Le Directeur Général
et par délégation,

Le Secrétaire Général

Jean-Marc BOULANGER

Arrêté n° 2007-036-03 GCL portant délégation de signature du Directeur de l'hôpital Georges Clemenceau.

Le Directeur de l'hôpital Georges Clemenceau,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles R. 716-3-11 et R. 716-3-20,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeur n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 dormant délégation de compétence de personnes responsables des marchés aux directeurs d'hôpitaux, groupes hospitaliers, services généraux et du siège,

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de constructions,

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2006-1185-GCL 4 en date du 15 mai 2006,

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée aux agents suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché :

- Sylvie MICHENEAU, directeur-adjoint, chargée des Services Financiers, Economiques et Logistiques,
- Sophie MAUNIER, directeur des Ressources Humaines,
- Corinne BOUDIN-WALTER, directeur de la stratégie et des droits des patients ;
- Danièle DUBOIS, chef de Bureau Economat & Finances ;
- Christian GARDNER, ingénieur travaux ;
- Jacky LAUZE, attaché d'administration.

Art. 2. — La présente délégation s'applique pour l'achat des fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 5 de l'arrêté de délégation de compétence n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 et conformément à l'arrêté n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006, eu ce qui concerne les opérations de travaux.

Art. 3. — L'arrêté de délégation de signature n° 2006-1185-GCL 4, en date du 15 mai 2006, est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2007

Odon MARTIN MARTINIERE

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-0393 bis portant ouverture d'un concours interne et d'un concours externe de Maître Ouvrier spécialité entretien au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 119 du 6 octobre 2006 fixant les spécialités professionnelles des ouvriers professionnels et des maîtres ouvriers du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération modifiée n° E 5 du 29 octobre 1996 fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de l'Union européenne autre que la France ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 73-7 en date du 12 juillet 2006 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des ouvriers professionnels et des maîtres ouvriers du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours interne et un concours externe pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de maîtres ouvriers spécialité entretien seront organisés à partir du 3 mai 2007.

Art. 2. — Le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 1 en ce qui concerne le concours interne et à 1 en ce qui concerne le concours externe.

Art. 3. — Les épreuves écrites, orales et pratiques se dérouleront à Paris et/ou en proche banlieue.

Art. 4. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du mardi 3 mars 2007 au mardi 20 mars 2007 inclus au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6333 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront préciser « interne » ou « externe » et être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,22 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Art. 5. — La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du mardi 6 mars au mardi 3 avril 2007 — 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 6. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 7. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-0393 ter portant ouverture d'un concours interne et d'un concours externe de Maître Ouvrier spécialité électricien au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 119 du 6 octobre 2006 fixant les spécialités professionnelles des ouvriers professionnels et des maîtres ouvriers du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération modifiée n° E 5 du 29 octobre 1996 fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de l'Union européenne autre que la France ;

Vu la délibération n° 73-7 du 12 juillet 2006 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des ouvriers professionnels et des maîtres ouvriers du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 140-5 du 16 décembre 2005 modifiée, fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur épreuves de maître ouvrier spécialité électricien ;

Arrête :

Article premier. — Un concours interne et un concours externe pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de maîtres ouvriers spécialité électricien seront organisés à partir du 3 mai 2007.

Art. 2. — Le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 1 en ce qui concerne le concours interne et à 1 en ce qui concerne le concours externe.

Art. 3. — Les épreuves écrites, orales et pratiques se dérouleront à Paris et/ou en proche banlieue.

Art. 4. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du mardi 6 mars 2007 au mardi 20 mars 2007 inclus au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6333 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront préciser « interne » ou « externe » et être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,30 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Art. 5. — La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du mardi 6 mars 2007 au mardi 3 avril 2007 — 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 6. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 7. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Bernadette COULON-KIANG

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administration (F/H).

Service : Délégation générale à la modernisation.

Postes :

- Chargé de mission « qualité de service » ;
- Chargé de « l'administration électronique ».

Contact : M. BRANDELA, délégué général — Téléphone : 01 42 76 74 90.

Référence : B.E.S. 07-G.02.24/25.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : poste numéro : 14362.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Direction des Ressources Humaines — Bureau des projets
— 2, rue de Lobau, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 04
— Accès : Métro Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : chef de projet de gestion des ressources humaines.

Contexte hiérarchique : mission refonte du système d'information des ressources humaines. L'agent sera rattaché au chef du Bureau des projets.

Attributions : la Ville de Paris a entrepris la refonte de son système d'information de gestion des ressources humaines (S.I.R.H.).

Le S.I.R.H. global sera organisé en plusieurs composants :

— Le premier assurant la gestion administrative et la paie, à partir du progiciel HR-ACCESS qui est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2006.

— Le second couvrant l'ensemble des autres domaines (formation, recrutement, gestion prévisionnelle des effectifs, emplois et compétences, relations sociales, œuvres sociales, santé et sécurité au travail), désigné par « système G.R.H. ».

La mise à disposition des fonctions du système G.R.H. se fera par étapes successives de mi 2007 à fin 2010.

Dans ce cadre, la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris souhaite renforcer l'équipe de la maîtrise d'ouvrage. Cette équipe travaille en relation avec les directions et le maître d'œuvre D.S.T.I.

Le ou la chef de projet G.R.H. prend en charge les actions de maîtrise d'ouvrage pour un ou plusieurs domaines, composant la G.R.H. selon la taille et la charge induite. En particulier, il ou elle conduit l'élaboration des cahiers des charges nécessaires à l'appel d'offres, l'expression plus détaillée des besoins fonctionnels pour la personnalisation du progiciel et la préparation et l'exécution des tests pour valider l'application livrée.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : très bonne connaissance de la gestion des ressources humaines ;

N° 2 : excellentes capacités d'analyse et de synthèse ;

N° 3 : qualités relationnelles et une aptitude à la rédaction.

Connaissances particulières : la connaissance d'un progiciel de GRH et la participation à un projet de mise en œuvre seraient appréciées.

CONTACT

Marie-Georges SALAGNAT — Bureau des projets — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 48 42 — Mél : marie-georges.salagnat@paris.fr.

2^e poste : poste numéro : 14363.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Direction des Ressources Humaines — Bureau des projets — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 04 — Accès : Métro Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : consultant(e) en processus RH.

Contexte hiérarchique : rattaché(e) au chef du Bureau des projets.

Attributions : la Ville de Paris a entrepris la refonte de son système d'information de gestion des ressources humaines (S.I.R.H.).

Le S.I.R.H. global sera organisé en plusieurs composants :

— Le premier assurant la gestion administrative et la paie, à partir du progiciel HR-ACCESS.

— Le second couvrant l'ensemble des autres domaines, désigné par « système GRH ».

Le système GA-Paie est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2006. La mise à disposition des fonctions du système GRH se fera par étapes successives.

Le ou la consultant(e) processus prend en charge la description de certains processus actuels et en propose l'optimisation.

En particulier, il ou elle aura les attributions suivantes :

— décrire en concertation avec les utilisateurs certains des processus R.H.,

— proposer l'optimisation au regard de l'outil utilisé ou à utiliser,

— concevoir la documentation des processus concernés,

— prendre en charge les actions liées à la communication en relation avec le bureau de la modernisation.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : très bonne connaissance des méthodes d'analyse de processus ;

N° 2 : excellentes capacités d'analyse et de synthèse ;

N° 3 : qualités relationnelles.

Connaissances particulières : la connaissance du fonctionnement administratif d'un organisme public serait apprécié.

CONTACT

Marie-Georges SALAGNAT — Bureau des projets — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 48 42 — Mél : marie-georges.salagnat@paris.fr.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 14332.

LOCALISATION

Direction des Affaires Scolaires — Sous-Direction des Établissements du Second Degré — 25, bd Bourdon, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 4^e — Accès : Métro Bastille.

NATURE DU POSTE

Titre : conseiller(ère) technique chargé(e) des projets pédagogiques dans les collèges.

Contexte hiérarchique : sous-directrice des établissements du second degré.

Attributions : participation à la conception, à la mise en place et au développement des activités éducatives de la compétence de la Ville de Paris dans les établissements scolaires du second degré, en temps scolaire et hors temps scolaire.

1/ Mise en place et suivi de l'exécution de toutes les activités périscolaires menées dans les établissements du second degré.

Organisation des appels à projets dans les établissements (projets des collèges).

Mise en œuvre de la Réussite Educative : suivi de l'activité du GIP et préparation du Conseil d'administration, extension des dispositifs existant (AFM6) ou mise en place de dispositifs nouveaux (ateliers artistiques, études dirigées) organisés avec les prestataires.

Ouverture de « centres de loisirs pré-ados » en collège.

2/ Suivi de tous les projets éducatifs menés en partenariat, soit avec d'autres directions de la Ville, soit avec d'autres institutions extérieures à la Ville :

— Action collégiens ;

— Veille éducative ;

— Classes et ateliers relais ;

— Création d'une école de la deuxième chance à Paris ;

— Concertation avec « Ateliers-Ville » ;

— Participation à l'opération « Science sur Seine » ;

— Concertation avec la Région pour la mise en place d'activités de suivi 3^e/seconde ;

— Participation à l'évaluation des kiosques ONISEP dans les 80 collèges parisiens.

3/ Développement des orientations de la Ville de Paris, touchant à la pédagogie :

— Participation au Schéma des formations ;

— Participation à l'élaboration, l'expérimentation des E.N.T. en collèges en liaison avec le Rectorat ;

— Concertation sur les politiques éducatives avec les départements limitrophes.

4/ Participation à l'élaboration d'une politique de contractualisation avec les EPLE-collèges.

5/ Représentation de la DASCO dans diverses instances :

— C.A.V.L. de l'Académie de Paris ;

— Groupe de pilotage du dispositif académique des classes et ateliers relais ;

— Comité de pilotage de la veille éducative dans certains arrondissements.

6/ Echelon de synthèse pour la présentation et la communication de la politique périscolaire proposée aux collégiens.

Conditions particulières : poste non logé.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : direction d'un établissement scolaire du second degré.

Qualités requises :

N° 1 : capacité de dialogue et d'écoute, esprit d'initiative et dynamisme.

N° 2 : qualités relationnelles pour un travail en partenariat.

N° 3 : esprit d'analyse et capacité à imaginer des dispositifs et des solutions.

Connaissances particulières : bonne connaissance de l'organisation administrative et pédagogique du système éducatif dans le second degré, du statut et du fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement.

CONTACT

Mme Florence POUYOL — Sous-Directrice des Etablissements du Second Degré — 25, bd Bourdon, 75181 Paris Cedex 04 — Téléphone : 01 42 76 25 02 — Mél : florence.pouyol@paris.fr.

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 14152.

LOCALISATION

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Mission sécurité et gestion de crise — 77, boulevard Richard Lenoir, 75011 Paris — Arrondt ou Département : 11 — Accès : Métro Richard Lenoir ou Saint Ambroise.

NATURE DU POSTE

Titre : adjoint au chef de la Mission sécurité et gestion de crise.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de la mission. Rattaché directement à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement.

Attributions : rattaché directement à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, la mission sécurité et gestion de crise est composée d'un cadre A, de deux agents de catégorie B et d'un agent de catégorie C.

1/ La mission est le référent en matière de gestion de crise au sein de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

A ce titre, le titulaire du poste est chargé de seconder le chef de la mission pour :

— Elaborer et tenir à jour un plan d'organisation interne (P.O.I.), des plans de continuité des Services (P.C.S.) et des fiches réflexes ;

— Représenter la direction lors des réunions sur ce thème au sein de la Ville de Paris ou de la Zone de Défense et assurer un retour et une diffusion de l'information au sein de la direction.

— Etre un formateur-relais des cadres de la direction en matière de gestion de crise.

2/ La Mission sécurité et gestion de crise est destinataire de tous les relevés d'incidents ou d'événements graves rédigés par les personnels de surveillances de terrain.

Elle informe la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement de toute atteinte à la sécurité des personnes et à l'état des biens dans les espaces verts (parcs, jardins, cimetières et bois), assure l'interface avec les services de la Direction de la Prévention et de la Protection et la consolidation de tous les éléments relatifs à la sécurité à l'échelle de la direction (réalisation de bilans mensuels et annuels et élaboration de listes de sites sensibles).

Dans ce cadre, le titulaire du poste sera plus particulièrement chargé de :

— Dispenser au personnel de la surveillance spécialisée la formation préalable à son assermentation ;

— Assurer un rôle de conseil auprès des services de terrain en matière d'actions préventives de mise en sécurité des personnes et des sites ;

— Coordonner le recensement et organiser la prise en charge des personnes sans domicile fixe présents dans les espaces verts parisiens.

3/ La mission assure également une mission de veille météorologique (plan neige, tempête, orages, vents forts, ...).

Conditions particulières : le titulaire du poste assurera, en alternance avec le chef de la mission, une astreinte à domicile d'une semaine complète en dehors des heures normales de service.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : disponibilité et réactivité ;

N° 2 : sens du concret et de l'organisation ;

N° 3 : qualités relationnelles.

Connaissances particulières : connaissance et utilisation des logiciels courants (Word, Excel).

CONTACT

Mme Muriel EMELIN — Mission sécurité et gestion de crise — 77, boulevard Richard-Lenoir, 75011 Paris — Téléphone : 01 49 23 76 76 — Mél : muriel.emelin@paris.fr.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de l'examen professionnel pour le recrutement d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris au titre de l'année 2007. — Rappel.

Un examen professionnel sera ouvert à partir du 18 juin 2007 pour le recrutement de 5 ingénieurs des travaux de la Ville de Paris.

Peuvent faire acte de candidature les techniciens supérieurs de la Commune de Paris, justifiant au 1^{er} janvier 2007 de 8 années de services effectifs en cette qualité, dont au moins 6 années dans un service ou un établissement public de la Ville de Paris.

Les dossiers d'inscriptions pourront être retirés du 1^{er} mars 2007 au 23 mars 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau de l'encadrement supérieur — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 15, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 2 avril 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de programmeur. — Dernier rappel.

Un examen de vérification d'aptitude aux fonctions de programmeur aura lieu à partir du 15 mai 2007.

Seront admis à subir cet examen les personnels titulaires des corps de catégorie B de la Commune et du Département de Paris qui souhaitent se diriger vers les tâches de programmation.

Les dossiers d'inscription pourront être retirés à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, techniques et non titulaires — bureau 235 (2^e étage) — 2, rue de Lobau, 75004 Paris du 19 février 2007 au 19 mars 2007 inclus.

La date limite de réception des candidatures est fixée au 2 avril 2007 inclus (le cachet de la poste faisant foi).

Le Directeur de la Publication :
Bernard GAUDILLERE